

Procès verbal

Le mardi 21 janvier 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de MOSTEIRO Céline.

Secrétaire de la séance : De RUFFRAY Antoine

Présents : MOSTEIRO Céline, De RUFFRAY Antoine, CHABAUD Jacqueline, CHAUD Jérémy, DAUCHOT Valérie, FERNANDEZ Marie, HUSMANN Susanne, TEYSSIER Romain

Représentés :

Absents et excusés : GAUBERT Laurent, BARBERIS Linda, FIASCHI Thomas

Délibérations du conseil :

Révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon (N° DE_2025_003)

Le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération 2024CS64 du 24 septembre 2024 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la révision de ses statuts ;

Vu le projet de statuts du Parc naturel régional du Luberon révisé ;

Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Délibération : adoptée

Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au Budget Primitif 2025 (N° DE_2025_001BIS)

Madame le Maire expose au conseil municipal,

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérantes à accorder, à leur

exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Le budget primitif de l'exercice 2025 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante en avril prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux commandes déjà passées par la collectivité, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2025.

Il est proposé une ouverture anticipée de crédits :

CHAPITRES	BUDGET 2024	OUVERTURE SUR 2025
20	30 000.00€	7 500.00€
21	313 495.87€	78 373.96€
TOTAL	343 495.87€	85 873.96€

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à effectuer l'ouverture par anticipation de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à signer toute démarche consécutive à cette décision

Délibération : adoptée

Suppression du poste d'adjoint technique à 35h et modification du tableau fixant les emplois (N° DE_2025_002BIS)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois et de supprimer l'emploi de l'adjoint technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en raison de la baisse de la quotité de l'agent technique actuel.

Le tableau des emplois sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article L.332-8 du code général de la Fonction Publique).

Le Maire informe que le poste est pourvu actuellement par un agent titulaire à temps complet qui au 1^{er} janvier 2025 intégrera à temps incomplet le SEPAL (Syndicat Eau Potable et Assainissement de Lure), pour suite de l'adhésion de la commune à ce syndicat en date du 1^{er} juin 2024. Par conséquent, un nouveau poste d'adjoint technique à 25 heures hebdomadaires va être créé pour le 1^{er} janvier 2025 afin de maintenir l'agent titulaire actuel en poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L.411-1, L.415-1 et L.4 du code général de la Fonction

Publique,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du **12/12/2024**.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 novembre 2024,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de l'adjoint technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en raison de la baisse de la quotité de l'agent technique actuel.

Décide d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération : adoptée

Modifications statutaires du CASIC (N° DE 2025_004BIS)

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Pour faire suite à la demande des services de l'Etat, le CASIC (service d'aide à la personne) a dû retirer les délibérations n°08-23 et 09-23.

Par courrier du 17 octobre 2023, Monsieur GILLE, agent de la Préfecture a invité le CASIC à modifier ses statuts afin de les rendre conformes au droit applicable.

"L'examen des statuts laisse apparaître un certain nombre de difficultés dues, en partie à la coexistence d'articles issus des statuts originaux et d'articles récemment modifiés, ce qui nuit à la cohérence de l'ensemble. Il en résulte notamment une confusion entre les dispositions semblant ressortir du droit des associations et d'autres, applicables en l'espèce, relevant du domaine de l'intercommunalité."

Ainsi les statuts ont été modifiés afin d'être conformes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les modifications des statuts du CASIC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Délibération : adoptée

MOSTEIRO Céline
Président de séance

De RUFFRAY Antoine
Secrétaire de séance